

*Conformité
Occasionelle.*

qui vient de se renouveler dans l'Assemblée qui se tient aujourd'hui au sujet de la *Conformité Occasionelle*, est une affaire assez sérieuse, & qui n'intéresse pas moins les étrangers qui veulent s'établir, ou qui sont établis en Angleterre, que les Anglois même, je suis persuadé que beaucoup de mes Lecteurs, qui ignorent ce que c'est que cette *Conformité Occasionelle*, ne seront pas fâchés que je leur en donne une explication; mais pour le faire avec plus d'exactitude, il est nécessaire d'observer ce que c'est que le *Test*.

Ce que c'est. Le Roi Charles II. étant parvenu sur le Trône, après la mort ignominieuse de Charles I. son Pere, ses peuples craignans que la faveur de quelques Maîtresses Catholiques qu'il avoit, ne le portassent à donner les principaux Emplois du Royaume à des sujets de la Religion Catholique & autres non conformistes, firent une Loi dans la séance du Parlement de 1672. qu'on nomma le *Test*; c'étoit un formulaire du serment, par lequel ceux qui parvenoient à quelques Charges publiques, devoient renoncer à la Transubstantiation, & communier au plus tard trois mois après, dans une Eglise Paroissiale, en la manière prescrite dans la Liturgie Anglicane, à peine d'être privés de leurs Charges, & condamnés à une amende considérable.

Jaques II. étant parvenu à la Couronne, en 1685. representa à son Parlement la dureté & l'injustice de cette Loi, l'exhortant de l'abolir ou du moins de l'adoucir, de manière que les bons sujets Nonconformistes fussent en état de signaler leur zèle pour la Patrie; mais bien loin de lui donner cette

satis-